



Problèmes avec les propriétaires

Par **droledevie**, le **06/04/2013 à 14:28**

Bonjour, rnrnVoilà le contexte. Je suis étudiante en apprentissage, je loue un petit studio de 25m2 meublé qui communique avec la maison de mes propriétaires par une porte fermée à clé. rnrnPlusieurs problèmes : rnrn- EDF : Je n'ai pas de facture EDF. Les charges ne sont pas comprises dans mon loyer. Tous les 2 mois je relève mon sous compteur, j'envoie un email à mes propriétaires qui me donnent le montant à leur payer pour les 2 mois. Je me retrouve à payer un montant que je trouve exorbitant, 150€, alors que je n'ai ni machine à laver, ni sèche linge, ni lave vaisselle, rien. Le logement est ressant, 2012. Les chauffages fonctionnent avec une pompe à chaleur et je rappelle que j'ai 25m2 rnrn- Le courrier : je n'ai pas de boîte aux lettres ! Nous avons une boîte pour deux, dont je n'ai pas les clés. Ils me transmettent quand ils veulent mon courrier, je me suis retrouvée avec des colis ouverts. rnrn- L'accès à mon studio : Ils ont les clés de ma porte. Plusieurs fois, ils m'ont envoyé un texto pour m'avertir 1heure avant qu'un artisan ou autre devait accéder à mon studio, savoir si c'était ok pour moi. Sachant que ça tombe toujours à un moment où je ne suis pas chez moi. Si je ne donne pas de réponse car je suis au travail ou autre, je découvre qu'ils sont quand même rentrés chez moi en mon absence. rnrnJe ne sais pas quoi faire pour remédier à tout ça. J'ai regardé d'autres appartements pour éventuellement changer mais mon contrat d'alternance se terminant bientôt et ne trouvant rien de très habitable je me dis que ça ne vaut peut être pas le coût. Et d'un autre côté c'est plus possible pour moi de continuer comme ça et d'avoir des frais EDF exorbitants avec mon petit salaire. Que me conseillez vous de faire? rnrnMerci par avance

Par **cocotte1003**, le **06/04/2013 à 18:29**

Bonjour, votre bail comporte -t- elle la mention provisions pour charges ? Si votre bailleur

entre das votre appartement sans votre consentement soit vous portez plainte pour violation de domicile, soit vous changez (c'est le plus simple) le barillet de la serrure, c'est très simple, il suffit d'un tournevis et pas très cher 15 euros environ voir moins, barillet que vous pourrez emporter quand vous déménagerez, cordialement

Par **Lag0**, le **06/04/2013 à 19:20**

Bonjour,
Votre propriétaire est dans l'illégalité sur plusieurs points.
Concernant l'électricité, un particulier ne peut pas revendre son électricité à un autre particulier. Vous n'avez donc pas à lui payer des pseudos factures EDF. Vous devez avoir votre propre abonnement, donc votre propre compteur.
Le seul cas où le propriétaire peut garder l'abonnement à son nom, c'est lorsque le bail est assorti d'un forfait de charges (en meublé uniquement). Mais comme son nom l'indique, un forfait est indépendant des consommations réelles, vous payez alors chaque mois la même somme pour les charges sans qu'il ne puisse y avoir de régularisation.
Pour ce qui est de l'entrée de votre propriétaire en votre absence, cocotte vous a bien répondu, il s'agit d'un délit de violation de domicile qui est sévèrement puni au pénal ! Il faudrait le lui rappeler...

Par **droledevie**, le **06/04/2013 à 19:51**

Merci pour vos réponses.
Pour le barillet, ils entrent à priori par la porte d'entrée, ils gardent les doubles, en plus d'avoir la clé de leur côté sur la porte commune...

Par **Lag0**, le **06/04/2013 à 19:55**

Rien interdit au propriétaire de conserver des doubles des clés. Ce qui lui est interdit, c'est de les utiliser sans y avoir été invité par le locataire.
C'est pourquoi nous conseillons toujours aux locataires de changer les serrures à leur arrivée car on ne sait jamais combien de clés sont dans la nature ni qui les possède...